



PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde*

*Service des Procédures
Environnementales*

ARRETE DU - 9 AOUT 2010

Arrêté modificatif

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article R 512-31,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 11 septembre 2009,

VU l'avis du CODERST du 1^{er} octobre 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 relatif à la remise en état du site de l'ancienne décharge de Pineuilh : lieu-dit les Mangons,

VU le courriel de l'inspecteur des installations classées en date du 30 juillet 2010 signalant une erreur dans la rédaction de l'article 4 de l'arrêté précité, dans son premier paragraphe,

CONSIDERANT que l'erreur constatée doit être modifiée,

SUR PROPOSITION de la secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le premier paragraphe de l'article 4 de l'arrêté du 2 novembre 2009 relatif à l'ancienne décharge implantée sur la commune de Pineuilh, lieu-dit les Mangons est modifié ainsi qu'il suit :

L'exploitant doit faire procéder, par un laboratoire agréé, à deux campagnes annuelles au moins de prélèvements et d'analyses dans le fossé drainant les eaux de ruissellement.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la notification du présent arrêté. Ce délai est de quatre ans pour les tiers.

ARTICLE 3 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi que les inspecteurs placés sous son autorité,

et tous les agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

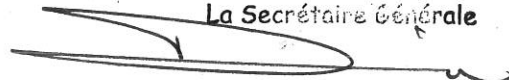
Fait à Bordeaux, le

- 9 AOUT 2010

LE PREFET,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale



Isabelle DILHAC